



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Service interministériel de défense
et de protection civile**

Arrêté préfectoral n° 2022-CAB-SIDPC-1672 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR 2022) du département de Seine-et-Marne

LE PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, Préfet de Seine-et-Marne ;

Vu l'avis de la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne du 16 juin 2022,

Vu l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS 77 du 7 novembre 2022,

Vu l'avis du comité technique du SDIS 77 du 7 novembre 2022,

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS 77 du 7 novembre 2022 – PV n° 125 – dossier n° 1 portant avis conforme sur le projet de SDACR présenté,

Vu la délibération du conseil départemental n° CD-2022/11/18-7/09 du 18 novembre 2022 relative à l'avis du département sur le projet de schéma départemental d'analyse et de couverture des risques 2022,

Vu l'avis du collège des chefs de services de l'Etat du 21 novembre 2022,

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet,

ARRETE

- Article 1 :** l'arrêté préfectoral n° 2015/12 DSCS/SIDPC du 9 mars 2015 portant révision du SDACR du département de Seine-et-Mame est abrogé.
- Article 2 :** le SDACR tel que présenté en annexe au présent arrêté est approuvé et prend effet à compter de sa date de signature.
- Article 3 :** le SDACR 2022 du département de Seine-et-Marne peut être consulté, sur demande, à la préfecture, dans les sous-préfectures et au siège du service départemental d'incendie et de secours ainsi que sur le site Internet du SDIS 77.
- Article 4 :** le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur du cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Fontainebleau, Meaux, Provins et Torcy, la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Melun, le **30 DEC. 2022**

Le préfet


Lionel BEFFRE